

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

8182 Alfa proteXos Apprêt KS

N° de l'article:

81820250, 81821000

UFI:

KXC0-9KPX-TR0T-AWAK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Primaire/promoteur d'adhésion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 3</i>)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	
Toxicité aiguë (dermique) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H312: Nocif par contact cutané.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1

8182 Alfa proteXos Apprêt KS

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé



GHS07

Point d'exclamation



GHS02

Flamme

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

reaction mass of ethylbenzene and xylene; Xylène (mélange d'isomères); Ethylbenzène; Chloroform; Trichlorméthane

Consignes en cas de risques physiques

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
------	----------------------------------

Consignes en cas de risques pour la santé

H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
--------	--

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.

Indications diverses:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Indications diverses:

Contient : éther de p-tert-butylphényl-1-(2,3-époxy)propyle. Les valeurs limites d'exposition professionnelle maximales sont indiquées, le cas échéant, à la section 8.

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 905-588-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-XXXX	reaction mass of ethylbenzene and xylene Acute Tox. 4 (H312, H332), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 523 mg/kg ETA (dermique) 12 126 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 27,1 mg/L	50 %
n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 Numéro d'index: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène (mélange d'isomères) Acute Tox. 4 (H332, H312), Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 4 300 mg/kg ETA (dermique) 1 100 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 3 907 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	< 30 %
n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4 Numéro d'index: 601-023-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489370-35-XXXX	Ethylbenzène Acute Tox. 4 (H332), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), STOT RE 2 (H373)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 500 mg/kg ETA (dermique) 15,4 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 17,2 mg/L	< 15 %
n°CAS: 67-66-3 N°CE: 200-663-8 Numéro d'index: 602-006-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486657-20-XXXX	Chloroform; Trichlormethan Acute Tox. 3 (H331), Acute Tox. 4 (H302), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319), Repr. 2 (H361d), STOT RE 1 (H372), Skin Irrit. 2 (H315)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 500 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 3 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,5 mg/L	< 1 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection! En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Gardez les voies aériennes dégagées. Veillez à ce que les blessés ne prennent pas froid. Si la respiration est irrégulière ou s'arrête, consultez immédiatement un médecin et commencez les premiers soins. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritation des voix respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par inhalation. Nocif par contact cutané.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique. Produits de combustion dangereux: Chlorure d'hydrogène (HCl) Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Risque d'éclatement et d'explosion dû à l'augmentation de la pression lorsque

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

le récipient est chauffé. En cas d'incendie à proximité, refroidir les récipients stockés avec de l'eau pulvérisée. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions des autorités.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter de respirer le brouillard/la vapeur/l'aérosol. Éviter tout contact avec la substance. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éloignez les personnes non protégées. Boucler la zone à risque dans le sens du vent et avertir les riverains.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'intrusion dans les cours d'eau ou les égouts, avertissez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales.

Autres informations:

Veiller au retour de flamme. Bien nettoyer les environs. En cas de quantités importantes : récupérer mécaniquement (respecter les mesures de protection contre les explosions lors du pompage). Utiliser du matériel antidéflagrant. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Veiller à une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation afin d'éviter toute

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



Qualität für's Handwerk

8182 Alfa proteXos Apprêt KS

accumulation de vapeurs. En cas de manipulation de grandes quantités, prévoir une douche d'urgence. Fournir une douche oculaire ou un flacon de lavage oculaire.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de la chaleur et du soleil direct. Conserver le récipient en position verticale

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes Acide fort. Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 – Matières liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	reaction mass of ethylbenzene and xylene N°CE: 905-588-0	① 50 ppm (221 mg/m³) ② 100 ppm (442 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRC (FR) à partir de 3 mai 2021	reaction mass of ethylbenzene and xylene N°CE: 905-588-0	① 50 ppm (221 mg/m³) ② 100 ppm (442 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
IOELV (EU)	Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (221 mg/m³) ② 100 ppm (442 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRC (FR) à partir de 3 mai 2021	Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (221 mg/m³) ② 100 ppm (442 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
VRC (FR) à partir de 1 juin 2008	Ethylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 20 ppm (88,4 mg/m³) ② 100 ppm (442 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



Qualität für's Handwerk

8182 Alfa proteXos Apprêt KS

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	Ethylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 100 ppm (442 mg/m³) ② 200 ppm (884 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
IOELV (EU)	Chloroform; Trichlormethan n°CAS: 67-66-3 N°CE: 200-663-8	① 2 ppm (10 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRC (FR) à partir de 10 août 2023	Chloroform; Trichlormethan n°CAS: 67-66-3 N°CE: 200-663-8	① 2 ppm (10 mg/m³) ② 50 ppm (250 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	77 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	14,8 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	289 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	180 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	108 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	1,6 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	6,58 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utilisation en intérieur : veiller à assurer une bonne ventilation ou un bon tirage, ou travailler avec des appareils entièrement fermés. Utilisation en extérieur : veiller à une bonne ventilation.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Temps de pénétration min
Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite.Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de composés organiques) conforme à la norme EN 14387. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Risques thermiques:

Porter des vêtements de protection appropriés. Vêtements ignifuges Résistant aux solvants

Autres mesures de protection:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de manipulation de grandes quantités, prévoir une douche d'urgence. Fournir une douche oculaire ou un flacon de lavage oculaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

inflammabilité: Oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point d'éclair	24 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	$\geq 1 - \leq 7,8$ Vol-%		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	0,9 g/cm ³	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		
Viscosité, dynamique	80 mPa* s	23 °C	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Réagit vivement: Peroxydes

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes, Acide fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique. Chlorure d'hydrogène (HCl) Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

reaction mass of ethylbenzene and xylene N°CE: 905-588-0	
DL50 par voie orale: 3 523 mg/kg (Ratte)	
DL50 dermique: 12 126 mg/kg (Kaninchen)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 27,1 mg/L	
Xylène (mélange d'isomères) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	
ETA (dermique): 1 100 mg/kg	
ATE dermal: 1 100 mg/kg	
ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/L	
ATE inhalativ Dämpfe: 11 mg/L	
ETA (inhalation, poussières/brouillard): 1,5 mg/L	
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 1,5 mg/L	
DL50 par voie orale: 4 300 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: 12 126 mg/kg (Lapin)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): 3 907 ppmV 6 h (mouse)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,027571 mg/L 4 h (Rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 1,5 mg/L	
Ethylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	
DL50 par voie orale: 3 500 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: 15,4 mg/kg (Lapin)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 17,2 mg/L 4 h (Rat)	
Chloroform; Trichlormethan n°CAS: 67-66-3 N°CE: 200-663-8	
ATE oral: 500 mg/kg	
ATE inhalativ Dämpfe: 3 mg/L	
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,5 mg/L	

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Nocif par contact cutané.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations:

Un contact direct avec les yeux peut provoquer une sensation de brûlure, des larmoiements et une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Xylène (mélange d'isomères)	n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
CL50: 15,7 mg/L 4 d (poisson)	
CL50: 2,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201	
CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 203	
CE50: 4,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201	
CE50: 4,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum Pseudokirchneriella subcapitata)	
CE50: 1 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))	
NOEC: 1,57 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211	
NOEC: 1,57 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)	
NOEC: 0,96 mg/L 56 d (poisson)	
IC ₅₀ : 1 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202	
IC ₅₀ : 1 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna)	
LOEC: 3,16 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211	
LOEC: 3,16 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)	
Ethylbenzène	n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4
CL50: 3,72 – 285 mg/L 4 d (poisson)	
CL50: 8,78 – 75 mg/L 2 d (crustacés)	
CE50: 2,93 – 13,3 mg/L 2 d (crustacés)	
CE50: 4,6 – 5,4 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)	
CE50: 3,6 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques)	

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Xylène (mélange d'isomères)	n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Biodégradation: Oui, rapide	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène (mélange d'isomères)	n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Log K _{OW} : 3,12	
Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

reaction mass of ethylbenzene and xylene	N°CE: 905-588-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	
Xylène (mélange d'isomères)	n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	
Ethylbenzène	n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	
Chloroform; Trichlorméthane	n°CAS: 67-66-3 N°CE: 200-663-8
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux, les eaux usées ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11 *	Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
------------	---

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Éliminer comme un déchet dangereux. Attention aux récipients vides. Risque d'explosion en cas d'inflammation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 163 367 650	Dispositions particulières: 163 367 650	Dispositions particulières: 163 223 367 955	Dispositions particulières: A3 A72 A192

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



Qualität für's Handwerk

8182 Alfa proteXos Apprêt KS

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Quantité limitée (LQ): 5 L	Quantité limitée (LQ): 5 L	Quantité limitée (LQ): 5 L	Quantité limitée (LQ): Y344
Quantités exceptées (EQ): E1	Quantités exceptées (EQ): E1	Quantités exceptées (EQ): E1	Quantités exceptées (EQ): E1
Code de classification: F1	Code de classification: F1	Numéro EmS: F-E, S-E	
Code de restriction en tunnel: (E)			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables
- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) : 90 pds %

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation ne nécessite pas d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
AVV	Ordonnance de transfert de déchets (DE)
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EAK	European Waste Catalogue

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
IC ₅₀	Concentration inhibitrice 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Tox.	Toxicité
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UFI	Identifiant unique de formulation
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 3</i>)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	
Toxicité aiguë (dermique) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H312: Nocif par contact cutané.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8182 Alfa proteXos Apprêt KS

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche technique ont été compilées en toute bonne foi et correspondent à l'état des connaissances à la date de révision. Elles ne garantissent toutefois pas le respect de certaines propriétés au sens d'une obligation légale.